

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 novembre 2021



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du 19/11/2021)

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 19 novembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, en mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation lundi 15/11/2021).

Présents (09) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. Laurent GOYON, M. Grégory LUTTENAUER, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LEVALLOIS Céline, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoir (01) :

Mme LECONTE Valérie donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Secrétaire de séance :

Mme LEVALLOIS Céline a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N°63/2021 : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération N 64/2021 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 17 septembre 2021.
- Délibération N°65/2021 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 19 novembre 2021.
Rapport des décisions.
- Délibération N°66/2021 : Mise à disposition du public de la demande d'enregistrement déposée par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE aux fins d'être autorisée à augmenter les capacités de traitement d'une installation de méthanisation située sur le territoire de la commune de Evry-Grégy-sur-Yerres et Limoges-Fourches.
- Délibération N°67/2021 : Dispositif instaurant le remboursement des frais de garde et d'assistance aux élus des communes de moins de 3500 habitants.
- Délibération N°68/2021 : Délibération motivée par secteurs instaurant un taux d'aménagement supérieur à 5%.
- Délibération N°69/2021 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).
- Délibération N°70/2021 : Délibération du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.
- Délibération N°71/2021 : Avenant pour travaux supplémentaires du marché pour le contrat rural - rénovation de l'Eglise Saint –Médard.
- Délibération N°72/2021 : Décision modificative n°2/2021.
- Compte-rendu des commissions.
- Informations et questions diverses.

Le conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 novembre 2021

Délibération N° 63/2021 : Nomination du secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Article unique : NOMMENT Mme LEVALLOIS Céline en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°64/2021 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2021 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le jeudi 23 septembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Les membres du conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Article unique : APPROUVENT le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2021.

Délibération N° 65/2021 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 19 novembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 15 novembre 2021 propose à l'assemblée de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour, la délibération relative à l'avenant au marché de la rénovation de l'Eglise pour travaux supplémentaires et la délibération de décision modificative n°2/2021.

Les membres du conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Article unique : ACCEPTENT la modification de l'ordre du jour comme susvisé et **VALIDENT** l'ordre du jour de la séance.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier Conseil municipal du vendredi 17 septembre 2021.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 17 septembre 2021 au 18 novembre 2021.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
23	2021	Décision N°23/2021	Droit de préemption simple Vente SPECULOOS/PIZOT RIBAUT

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 novembre 2021

24	2021	Décision N°24/2021	Droit de préemption simple Vente : SPECULLOS/DOUGHOU
25	2021	Décision N°25/2021	Droit de préemption simple vente MAZOUFFRE/REVY

[Délibération N°66/2021 : Mise à disposition du public de la demande d'enregistrement déposée par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE aux fins d'être autorisée à augmenter les capacités de traitement d'une installation de méthanisation située sur le territoire de la commune de Evry-Grégy-sur-Yerres et Limoges-Fourches.](#)

Les membres du conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'enregistrement de la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE, déposée le 04 juin 2021, complétée le 02 août 2021 et le 22 septembre 2021 à l'effet d'être autorisée à augmenter les capacités de traitement d'une installation de méthanisation au lieu-dit « La Samaritaine » sur les communes de Evry-Grégy-sur-Yerres et de Limoges-Fourches, à épandre les digestats issus de la méthanisation sur des terres agricoles et à réaliser un forage d'une profondeur de 70 mètres.

VU le courrier de la Préfecture en date du 05/10/2021, concernant la demande d'enregistrement à l'effet d'être autorisée à augmenter les capacités de traitement d'une installation de méthanisation au lieu-dit « la Samaritaine » sur les communes de Evry-Grégy-sur-Yerres et de Limoges-Fourches, à épandre les digestats issus de la méthanisation sur des terres agricoles et à réaliser un forage d'une profondeur de 70 mètres .

VU les affichages de l'avis de publicité mis à disposition du public aux emplacements habituels d'affichage, avant le jeudi 07 octobre 2021 et la mise à disposition de dossier de la demande d'enregistrement ainsi que le registre ouvert du vendredi 22 octobre 2021 à 9h30 au lundi 22 novembre 2021 inclus à 17h30. Le dossier étant également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

[http://www.seine-et-marne.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement.](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement)

CONSIDÉRANT que le siège de la consultation du public est fixé conjointement à la mairie d'Evry-Grégy-sur-Yerres et de Limoges-Fourches

CONSIDÉRANT que les avis des conseils municipaux sont requis,

Les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 09 voix pour et 01 abstention (Mme Aline COUDERC),

Article unique : **EMETTENT** un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposée par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 novembre 2021

Délibération N°67/2021 : Dispositif instaurant le remboursement des frais de garde et d'assistance aux élus des communes de moins de 3500habitants.

VU la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (10,25 euros au 1er janvier 2021).

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 novembre 2021

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l' élu siège au titre, par exemple, de la Communauté (de communes, d'agglomération), elles ne s'appliquent pas.

Les membres du conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : CHARGENT Monsieur le Maire du remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,

Article 2 : CHARGENT Monsieur le Maire aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

Article 3 : DÉCIDENT de la mise en application de cette délibération à compter du 1^{er} janvier 2022 et que les crédits afférents soient inscrits au budget primitif 2022.

Délibération N°68/2021 : Délibération motivée par secteurs instaurant un taux d'aménagement supérieur à 5%.

M. le Maire indique au conseil municipal que la commune peut fixer un taux de la part communale d'aménagement supérieur à 5% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance de constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il explique qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût de ces équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs et que lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, il ne peut être mis à la charge que la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit une zone AU notamment, le secteur rue de Mauny et une zone UA, notamment le secteur rue Jules Pelletier.

CONSIDÉRANT qu'il y a des demandes visant à réaliser des opérations sur ces deux secteurs,

CONSIDÉRANT qu'une taxe à 5% est largement insuffisante pour financer les équipements à réaliser,

CONSIDÉRANT;

Que la surface approximative de la Zone AU, secteur rue de Mauny est de 1,70 hectares ouvrant la possibilité de construire 25 logements,

Que la superficie approximative de la zone UA, rue Jules Pelletier est de 0,52 hectares ouvrant la possibilité de construire 6 logements,

L'ensemble de ces 2 zones représenteraient environ 120 nouveaux habitants.

CONSIDÉRANT que l'urbanisation de ces deux zones impose le financement des équipements suivants :

- 2 classes, dans la mesure où actuellement celles existantes sont toutes occupées et n'offrent quasiment pas de possibilité d'accueillir de nouveaux élèves. Une classe est estimée à 350.000,00 €, le coût de réalisation de 2 classes est donc de 700.000,00 €.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 novembre 2021

- Un renforcement des voiries.

CONSIDÉRANT que la base de la taxation en Ile de France est de 870,00 € par m² (dernier montant connu à ce jour), il convient d'élever la taxe à 15%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Les membres du conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT d'instituer sur ces deux secteurs figurés sur les documents annexés à la présente délibération, le taux de la taxe communale d'aménagement à 15%.

Article 2 : DISENT que cette délibération sera transmise aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération N°69/2021 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L 5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine-Essonnes-Sénart ;

VU la délibération n°2021-34 du comité syndical du 06 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

VU le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM

Les membres du conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVENT les nouveaux statuts du SDESM.

Article 2 : AUTORISENT Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM .

Délibération N°70/2021 : Délibération du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Le conseil municipal de Limoges-Fourches,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2021,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2021,

Entendu le présent exposé,

CONSIDÉRANT que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable des entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III par la Loi Notre).

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 novembre 2021

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la comptabilité M14 : budget général de la commune de Limoges-Fourches.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur des règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique (CFU) d'ici 2024.
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTAM, d'Actes budgétaires et PES Budget).

Les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : ADOPTENT par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : PRÉCISENT que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 : budget général de la commune de Limoges-Fourches.

Article 3 : AUTORISENT Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°71/2021 : Avenant pour travaux supplémentaires du marché pour le contrat rural - rénovation de l'Eglise Saint -Médard :

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°45/2021 portant approbation du marché de rénovation de l'Eglise Saint-Médard,

VU le marché en cours de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rénover le pignon Est de l'Eglise qui est en mauvais état,

CONSIDÉRANT l'article R2194-8 du Code de la commande Publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen de 15% pour les marchés de travaux,

Un avenant est proposé à l'ensemble des membres du Conseil municipal afin de prendre en compte les travaux supplémentaires dus à la réfection du pignon Est.

Le montant du marché initial pour le lot 1 :

Taux de la TVA : 20%.

Montant HT : 156 395,85 €.

Montant TTC : 187 675,02 €.

Le montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%.

Montant HT : 19 500 €.

Montant TTC : 23 400 €.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 novembre 2021

Nouveau montant du marché pour le lot 1 :

Taux de la TVA : 20 %.

Montant HT : 175 895,85 €.

Montant TTC : 211 075,02 €.

Les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : ACCEPTENT l'avenant au marché pour travaux supplémentaires comme indiqué ci-dessus.**Article 2 : AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**Délibération N°72/2021 : Décision modificative n°2/2021.**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'afin de régulariser les articles comptables relatifs aux décisions prises en cours d'année, il convient de modifier le budget primitif par la décision modificative n°2/2021, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues Fonctionnement	(-) 25 000,00 €	
011	615221	Bâtiments publics	(-) 35 000,00 €	
011	615231	Voiries	(-) 14 000,00 €	
011	61551	Matériel roulant	(-) 2 000,00 €	
011	6238	Divers	(-) 2 000,00 €	
012	6411	Personnel titulaire	(+) 3 000,00 €	
65	658822	Aides	(+) 3 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	(+) 72 000,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021	021	Virement de la section de Fonctionnement		(+) 72 000,00 €
020	020	Dépenses imprévues	(-) 2 000,00 €	
20	202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	(+) 2 000,00 €	
21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	(-) 14 000,00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	(-) 5 000,00 €	

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 novembre 2021

21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	(-) 3 000,00 €	
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	(+) 22 000,00€	
21	21311	Bâtiments publics	(+) 18 000,00 €	
21	2161	Œuvres et objet d'art	(+) 44 000,00 €	
23	2313	Constructions	(+) 10 000,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Les membres du conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Article 1 : ACCEPTENT la décision modificative n°2/2021.

Compte-rendu des commissions :

CAMVS : Présentation destinée au temps de concertation et d'information du Projet du Territoire de l'Agglo à l'horizon 2030.

Présentation du rapport par M. Philippe CHARPENTIER.

La campagne de concertation et d'informations sur le projet de territoire, bâti sur 6 axes stratégiques et classé par priorité est actuellement en cours.

Le Projet du Territoire est présenté au sein de chaque Conseil municipal, à la population par des réunions publiques et est accessible de façon interactive sur la plateforme de concertation « ambition 2030.fr ».

CAMVS : Proposition d'une police intercommunale.

Présenté par M. Philippe CHARPENTIER.

Actuellement, il existe une police intercommunale des transports sur le territoire de la CAMVS.

Une réflexion est en cours sur la création d'une police intercommunale.

Le rapport d'activité 2020 de la CAMVS et le rapport d'activité du SDESM 2020 sont présentés et mis à disposition du public.

Fibre optique :

Le déploiement de la fibre pour la commune de Limoges-Fourches et de Lissy est en cours de réalisation.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Seine et Marne77, assistée par la Direction des Routes.

Le maître d'œuvre est la société COVAGE, titulaire d'une Délégation de Service Public (DSP) sur 25 ans qui sous-traite la partie technique à la société INEO.

La date de la commercialisation de la fibre serait au 1^{er} trimestre 2023.

Commissions des travaux : Présentée par M. Philippe CHARPENTIER.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 novembre 2021

Travaux de l’Eglise :

Le planning de rénovation est respecté.

Les travaux de la toiture et de maçonnerie sont terminés.

La tomette devrait être posée d’ici 1 mois.

La restauration de la façade et la partie Nord du clocher sont terminées.

La pose des vitraux sera effective sous quinzaine.

Travaux du Bureau du secrétariat :

La chaudière et le carrelage sont installés.

Les travaux à venir : la baie vitrée, le plafond et le parquet.

Commission des finances : Présentée par M. Bernard HOMBOURGER.

La tenue du budget est cohérente aux prévisions budgétaires 2021.

SIVOM du Brasson : Présenté par M. Grégory LUTTENAUER.

Un rendez-vous a été organisé entre les Maires, les Adjointes aux finances de Limoges-Fourches et de Lissy, Mme VERNE-REY - Directrice Générale de la société SPL-MVSA et le SIVOM du Brasson concernant le projet de la future cantine. Les investigations sont en cours.

Concernant la cantine provisoire pour la rentrée scolaire 2022, des contacts sont pris pour évaluer la faisabilité du projet.

Commission communication : Présentée par Mme Aline COUDERC.

Le journal « Vivre à Limoges-Fourches n°29 » est en cours d’élaboration, sa distribution devrait avoir lieu début janvier 2022.

Conseil municipal des jeunes : Présenté par Mme Fabienne VANDEWINCKELE.

Le potager partagé sur le terrain de l’atelier communal est en cours. Il sera planté deux arbres fruitiers prochainement.

Informations et questions diverses

Département : Relevés des trafics et vitesses sur la RD 619, RD 35 à Limoges-Fourches.

Présentation du rapport par M. CHARPENTIER Philippe.

Un comptage vitesse/trafic a été effectué sur les 4 postes situés sur les axes RD619 et la RD35 de Limoges-Fourches du 5 janvier au 11 janvier 2021. Cette étude a été réalisée afin de mettre en avant l’évolution de la ZAE du Bois de l’Erable. Ce qui a permis d’évaluer le trafic poids-lourds, les nuisances et les dégradations de la RD 35.

Cette étude sera présentée lors de la réunion du Hameau du Parc : organisée le samedi 27 novembre 2021 à 11h00 dans la salle des Ormes

Label « Villes et villages fleuris » : appel à candidature à l’obtention de la première fleur 2022.

Monsieur le Maire présente le projet à l’ensemble des élus. Celui-ci n’a pas été retenu du fait qu’il est destiné à des collectivités de plus grande taille.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 19 novembre 2021

Arrêté préfectoral d'enregistrement n°2021/DRIEAT/UD77/146 du 15 octobre 2021 portant aménagement des prescriptions générales pour l'exploitation d'une installation classée sous rubrique 2522 par la société GIE ALLIANCE située au 1, rue de l'Industrie.

Transmission et présentation de l'arrêté préfectoral par M. CHARPENTIER Philippe.

Arrêté préfectoral n°2021/DRIEAT UD77 125 du 1er octobre 2021 portant enregistrement de la demande de la société JPB Système pour l'exploitation d'un site industriel de production des pièces métalliques à destination de l'aéronautique et de l'aérospatial située sur chemin de bassin à Montereau-sur-le-Jard.

Transmission et présentation de l'arrêté préfectoral aux membres de Conseil municipal.

Rencontre avec le Secours Catholique du samedi 09 octobre 2021.

L'association souhaite demander une subvention à la commune pour le budget 2022.

Projet Club de Foot Rural.

Présentation du projet par M. CHARPENTIER Philippe.

L'Equipe du Football Club Rural Briard 77 dont le siège est à Voisenon, a le projet de créer un club de football pour encadrer des enfants de bas-âges regroupant plusieurs communes. La faisabilité du projet est en cours de réflexion.

Amende de police : rue de la Seigneurie – Améliore la sécurité routière.

La commune a reçu l'acceptation de la demande de subvention pour réaliser les travaux de sécurité au budget 2022.

Point sur le tarif des concessions du cimetière communal et du columbarium.

Il est prévu de réviser au prochain conseil municipal les tarifs des concessions.

La séance est levée à 22h30.

Date du prochain Conseil municipal le 17 décembre 2021 à 18h00 en maire.